

ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ACCESSIBILITE
MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société BUREAU VERITAS SOLUTIONS pour assister la commune lors de la visite de l'Architecte des bâtiments de France relative à la mise en accessibilité du Musée de l'archerie et du Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la société BUREAU VERITAS SOLUTIONS, 54 rue Cassin, 51430 BEZANNES, représentée par Monsieur Gilles BAUDOIN, responsable d'opérations.

Article 2 :

Le coût de la mission s'élève à 768 €/TTC.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 octobre 2022,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

07 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221005-DEC2022-87-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022